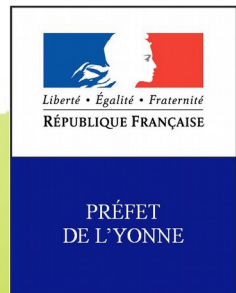




Réflexions des territoires sur le développement de l'éolien



EOLIEN : rappel des objectifs

Loi TECV du 17 août 2015, objectif 2030 :

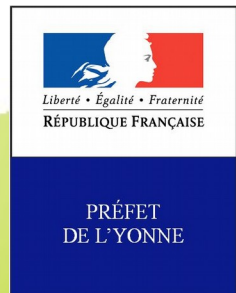
- Porter la part des ENR à **32 %** de la consommation finale
- Porter la part des ENR à **40 %** de la production d'électricité

Programmation pluriannuelle de l'énergie 2016/2023 :

- Objectif d'augmentation des MW éoliens : **+ 86 % à + 122 %**

Plan Climat de juillet 2017 :

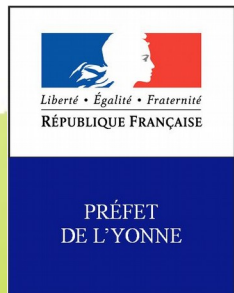
- Objectif : viser la neutralité carbone à l'horizon 2050



EOLIEN : rappel des objectifs

Exemple de besoins estimés par RTE pour atteindre ces objectifs :

- Baisse de la consommation
- Atteindre 30 GW de puissance disponible d'éolien terrestre d'ici 2025
 - ➔ soit **10 500** éoliennes au lieu de 4 000 aujourd'hui



EOLIEN : rappel des objectifs

Groupe de travail national sur le « Plan de libéralisation des Énergies Renouvelables »

(présenté par le secrétaire d'État auprès du ministre de la TES le 18 janvier 2018)

10 propositions, dont :

- Rappeler les principes de l'avis conforme : [...], ne pas étendre les refus autour des zones soumises à avis conforme.
- Faire évoluer la répartition de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux éoliens pour « intéresser » les communes aux projets éoliens :
 - modifier la répartition de l'IFER pour garantir un minimum de 20 % des retombées fiscales aux communes d'implantation des éoliennes

EOLIEN : dans l'Yonne

Parcs existant :

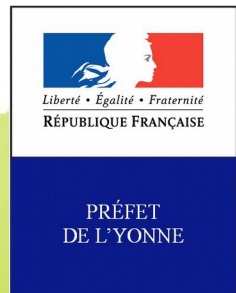
- **117 mats**
- **245 MW.**

Potentiellement, à courte échéance (parcs accordés ou en instruction) :

- **266 mats** au total, soit 149 mats en plus
- **458 MW** en plus.

Potentiellement, à moyenne échéance (projets à venir : dossiers non déposés) :

- **Plus de 300 mats** au total, soit 50 à 75 mats en plus
- **150 à 225 MW** en plus.



EOLIEN : dans l'Yonne

Parcs existant :

- 12 parcs installés
- Dont 7 avec moins de 10 éoliennes

Potentiellement, à courte échéance (parcs accordés ou en instruction) :

- 9 parcs prévus
- Dont 6 avec moins de 10 éoliennes

Potentiellement, à moyenne échéance (projets à venir : dossiers non déposés) :

- 13 parcs potentiels
- Dont 12 avec moins de 10 éoliennes

EOLIEN : quelles réflexions ?

« Les parcs sont de taille variable, pour la très grande majorité inférieure à 10 machines. » :

→ Mitage du territoire ou grandes fermes éoliennes ?

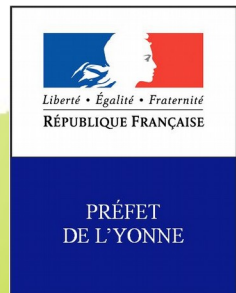
« Les éoliennes s'imposent à nous comme objets d'une échelle de grandeur qui nous était jusque là inconnue. »

→ Acceptabilité des projets.

→ Préservation des paysages.

« L'éolien doit être considéré comme un projet global, et non comme plusieurs projets. »

→ Aménagement du territoire.



EOLIEN : l'accompagnement de l'État

Pôle de développement des ENR

Créé par arrêté préfectoral

Favoriser l'émergence de projets liés aux énergies renouvelables et intégrés aux territoires.

En phase d'émergence et de conception des projets :

- **Porter à la connaissance des responsables de projet et des acteurs locaux :**
 - ✓ les enjeux du territoire qui doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part du porteur ;
 - ✓ la réglementation et les procédures applicables ;
 - ✓ les points de vigilance qui risquent de compromettre le projet.
- **Veiller à la participation effective du public à l'élaboration des projets [...]**
- **Préparer la phase d'instruction, par exemple en organisant des réunions de cadrage préalable relatives aux dossiers d'autorisation.**



EOLIEN : l'accompagnement de l'État

Pôle de développement des ENR

Le pôle est sous la responsabilité du préfet.

Il est constitué de représentants de :

- La DREAL ;
- La DDT
- La DRAC
- La DDCSPP

Peuvent être associés

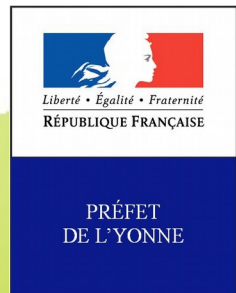
- Les Sous-préfets
- Le DDFiP
- L'ARS
- Le délégué militaire départemental
- Le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est/nord-est

EOLIEN : l'accompagnement de l'État

Pôle de développement des ENR

Le pôle peut entendre en tant que de besoin les organismes suivants :

- l'architecte-conseil et le paysagiste-conseil de l'État ;
- l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- les acteurs de la distribution électrique ;
- la Chambre d'Agriculture de l'Yonne ;
- le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Yonne ;
- **les élus** et les responsables de projet concernés ;
- toute personne qualifiée et reconnue pour ses compétences.



EOLIEN : l'accompagnement de l'État

Réunions de réflexions sur l'aménagement du territoire en matière de parcs éoliens

- 13 décembre 2016 :

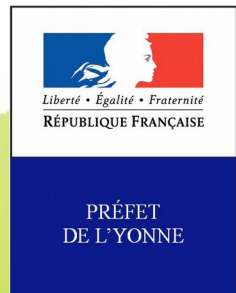
Le développement de l'éolien dans l'Yonne, avec visite sur site

- 7 septembre 2017 :

Stratégie du développement de l'éolien

- 2018 :

L'économie des projets éoliens



EOLIEN : le rôle des élus

- **Les projets ne peuvent plus être appréhendés à la seule échelle de la commune**
 - Tout projet doit être évoqué (au moins) à l'échelle intercommunale
- **Les échelons supra-communaux doivent se saisir de l'aménagement de leur territoire en matière de parcs éoliens, au travers des outils existant :**
 - Conseil communautaire (atelier, réflexion, compétences...)
 - PLUi (diagnostic, PADD)
 - PCAET (plan d'actions)
 - SCOT (diagnostic, PADD, DOO)
 - SRADDET
 -

EOLIEN : le rôle des élus

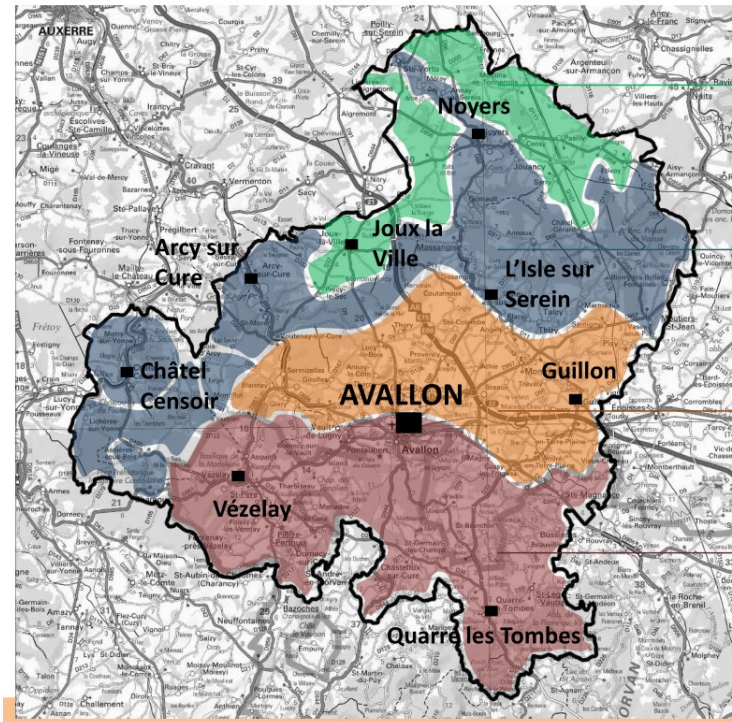
Exemple du SCOT Avallonnais

Atelier spécifique Eolien dans le cadre de l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Cartographie du territoire :

- ✓ Secteurs sensibles
- ✓ Secteurs de questionnements
- ✓ Secteurs préférentiels

Premières réflexions concernant les secteurs préférentiels (PADD du SCOT)



Secteurs « préférentiels » de l'ancien SRE, en saturation

Secteurs de questionnements : cordon boisé, vallée du Serein, canal du Nivernais (secteur de Châtel)

Secteur sensible : terre plaine, fortes covisibilités

Secteur sensible (Morvan et Vézélien), avec des orientations restrictives dans la charte du PNR du Morvan

Merci de votre attention

